



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 10 août 2018

## Communiqué de presse

### Situation hydrologique du Puy-de-Dôme

Au cours du mois de mai et de la première quinzaine de juin, la pluviométrie a été abondante, ce qui a permis d'alimenter les cours d'eau et d'humidifier les sols. La seconde quinzaine de juin et le mois de juillet ont connu des périodes sèches, avec des températures régulièrement supérieures à 30°C, entrecoupées de pluies plus ou moins importantes. Des températures élevées ont également été constatées début août avec un épisode de canicule de quelques jours. Logiquement les débits des cours d'eau se sont réduits et les sols asséchés.

Jusqu'à la fin du mois de juillet, les principaux cours d'eau enregistraient des débits supérieurs à leurs débits objectifs d'étiage (DOE), ce qui permettait au département du Puy-de-Dôme de ne pas enclencher de mesures de restriction des usages de l'eau. Cependant, certains petits cours d'eau ont vu leurs débits se réduire de manière importante, parfois en dessous de leurs débits réservés, interdisant ainsi les prélèvements. Des premiers à-secs ont été constatés.

Face à ce constat de dégradation de la situation à compter de début août sur plusieurs cours d'eau, et plus particulièrement sur la Sioule, la Dore et le Cher et compte-tenu des prévisions météorologiques annonçant l'absence de précipitations et des températures élevées pour les jours à venir, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme a souhaité réunir le comité de suivi hydrologique le 9 août 2018. Cette réunion fait suite à la tenue d'un premier comité de suivi présidé par Monsieur le Préfet le 2 juillet qui avait permis de faire un point complet de la situation hydrologique des cours d'eau et des nappes dans le Puy-de-Dôme au début de la période estivale. La réunion du 9 août a permis de partager un point de situation actualisé avec les représentants des différents usages de l'eau.

Suite à cette réunion, il a été décidé de déclencher des mesures relevant du niveau d'alerte. Un arrêté préfectoral signé ce jour précise les mesures à respecter :

- **Sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme**, des mesures de limitation des usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable s'appliquent : arrêt des fontaines et du lavage des voitures, interdiction de 10h à 18h d'arrosage de plants, fleurs, potagers, greens, jeux, espaces verts, interdiction d'arrosage des voies publiques sauf urgence, interdiction de remplissage de piscines...
- **A l'échelle des bassins de la Sioule, de la Dore et du Cher** : interdiction de prélèvements dans le milieu naturel de 10h à 18h (ou restriction équivalente par tour d'eau), interdiction de remplissage de plans d'eau, mise en place de dispositions pour les ICPE...

Le suivi des débits est assuré au quotidien par les services de l'État, ce qui permettra de renforcer ou de lever les mesures prises en tant que de besoin par un nouvel arrêté préfectoral. Ces mesures s'appliquent jusqu'au 30 septembre 2018.

De façon plus large, il est indispensable que chacun d'entre nous prenne toute disposition pour avoir une gestion économe de l'eau que ce soit à partir des prélèvements dans les cours d'eau ou à partir des réseaux de distribution d'eau publics.

Les communes par bassin versant sont listées dans les annexes de l'arrêté cadre sécheresse <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/cadre-general-de-gestion-en-cas-de-secheresse-a4823.html>

Pour plus d'information sur les situations de sécheresse en France et les restrictions d'usage, vous pouvez consulter le site internet Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>. Il permet en temps réel de connaître les mesures de restriction en cours sur le territoire national.

**Contact** : direction départementale des territoires - Tél : 04 73 42 14 19